

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE DE WISSOUS**  
 Essonne



Ville de Wissous

**DÉCISION N°23-87**

**Acte modificatif N°1 du marché concernant les travaux pour la réhabilitation des anciennes cuisine et salle de restauration en salle de classes sur le groupe scolaire La Fontaine à Wissous - Lot 2 : charpente - couverture – étanchéité**

**Le Maire de la Ville de Wissous (Essonne),**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2019 notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à R. 2123-6,

**Vu** la délibération en date du 10 juin 2021 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L. 2122-21 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la décision N°23-31 portant sur l'attribution du marché concernant les travaux pour la réhabilitation des anciennes cuisine et salle de restauration en salle de classes sur le groupe scolaire La Fontaine à Wissous - Lot 2 : charpente - couverture – étanchéité,

**Considérant** que le montant du marché était initialement de 38 300 € HT soit 45 960 € TTC,

**Considérant** que l'acte modificatif présenté porte sur des travaux supplémentaires liés à des suggestions techniques imprévues constatées en cours de chantiers :

<b>Définition des prestations supplémentaires</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Montant TTC</b>
Remplacement de la gouttière existante hors zone de projet par un chéneau encaissé.	2 807,28 €	3 368,74 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 807,28 €</b>	<b>3 368,74 €</b>

**DECIDE**

**Article 1 :** Un acte modificatif N°1 est signé avec la société GIRARD OUVRAGE BOIS située, 1 avenue du Général Patton – MALESHERBES à LE MALESHERBOIS (45330).

**Article 2 :** L'acte modificatif s'élève à 2 807,28 € HT soit 3 368,74 € TTC.  
 Le montant initial du marché s'élève à 38 300,00 € HT soit 45 960,00 € TTC.  
 L'acte modificatif s'élève donc à une augmentation de 7,33%.  
 Le montant total du marché réajusté s'élève donc à 41 107,28 € HT soit 49 328,74 € TTC.

**Article 3 :** La dépense est inscrite au budget en cours. Le règlement s'effectuera par mandat administratif après les prestations, à réception de la facture sous 30 jours.

**Article 4 :** La décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- Le Service de Gestion Comptable de Palaiseau,
- La société GIRARD OUVRAGE BOIS.

**Article 5 :** En application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

Fait à Wissous, le 30 juin 2023



**Florian GALLANT**  
Maire de Wissous